

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1613

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 96, supprimer les mots :

« et des filières économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie les critères d'agrément des futurs opérateurs de compétences. La notion de « filière économique » n'est pas suffisamment précise pour être un critère objectif d'agrément. De plus, la logique d'une filière économique verticale ne s'inscrit pas dans les logiques de métiers qui doivent prévaloir pour la définition des opérateurs de compétences. Elle peut même être en totale contradiction entre un donneur d'ordre et des sous-traitants qui doivent rester indépendants pour la définition de leur politique de formation.